



DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de Rennes
MAIRIE
de
35250 SAINT-AUBIN D'AUBIGNÉ
Tél. 02.99.55.20.23

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 AOUT 2015
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil quinze, le 31 août à 20 h 00, les membres composant le conseil municipal de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 27 août conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt à la Mairie de SAINT AUBIN D'AUBIGNE, sous la présidence de M. Jacques RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. Jacques RICHARD, Maire ;
Mme Josette MASSON, M. Christian DUMILIEU, Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI,
M. Gérard PERRIGAULT, Mme Danielle BRETTEL, M. Emmanuel PÉRAN, adjoints ;
Mme Angélique CUIF, Mme Virginie DUMONT, M. Nicolas FÉVRIER, M. Claude GENDRON,
Mme Nathalie GIRAULT, Mme Marie-Annick GOUPIL, M. François GUELET, M. Francis
HARCHOUX, M. Fabien LEMÉE, Mme Elisabeth MARQUES, Mme Marie-Geneviève MULOT-
AUBRY, M. Michel RAVAILLER, M. Philippe ROUVIER, conseillers municipaux ;
formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de vingt trois

ABSENTS Mme Carole PILON (pouvoir à C. DUMILIEU), Mme Florence LEMONNIER-PERRIGAULT
(pouvoir à Mme Josette MASSON), M. Thierry SAMSON (pouvoir à M. Francis HARCHOUX)

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur	N° de pages
1	x		Vie municipale	Approbation des procès-verbaux des séances du 26 mai et 29 juin 2015	J. RICHARD	2
2		x	Vie municipale	Compte rendu des décisions du maire (prises aux termes de l'article L 2122-23)	J. RICHARD	2
3		x	Informations diverses	<i>Nouveau tableau des conseillers municipaux Arrêté du maire relatif aux nuisances sonores Opération de réhabilitation des logements sociaux Les Chênes Organisation d'un salon du livre</i>	J. RICHARD	2
4	x		Personnel	Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade	C. DUMILIEU	3
5	x		Personnel	Gratification d'un stagiaire	C. DUMILIEU	4
6	x		Urbanisme	Modification du PLU d'Ercé-Près-Liffré – Demande d'avis	G. PERRIGAULT	4
7	x		Urbanisme	Attribution nom de rue – Impasse rue de Saint Médard	G. PERRIGAULT	4
8	x		Urbanisme	Attribution nom de rue – Lotissement « Le Clos Sireuil »	G. PERRIGAULT	4
9	x		Urbanisme – Finances	Protocole d'accord SADIV/COMMUNE SAINT AUBIN D'AUBIGNE/SCI JULISA et SCI THIJU	J. RICHARD	4

10	x	Domaine et patrimoine	Location de terres agricoles	G. PERRIGAULT	5
11	x	Finances	Admission en non-valeur	M-C HERBEL-DUQUAI	6
12	x	Finances	Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de réseaux électriques ou gaziers	C. DUMILIEU	6
13	x	Vie associative – Finances	Subvention exceptionnelle KOPOCEP	J. RICHARD	7
14	x	Bâtiments	Résultat de la consultation pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD	E. PERAN	7
15	x	Finances	Actualisation de la PPI, Prospective financière	C. DUMILIEU	8

Ayant constaté que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à 20h15.

1. Approbation des compte-rendu de la séance du 27/04/2015

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal les procès-verbaux des séances du 26 mai 2015 et du 29 juin 2015.

Concernant la déclaration de Mme Chantal THIBAUT, M. Christian DUMILIEU tient à préciser qu'il ne gère pas les finances de la commune « tout seul ». Il trouve le mot choquant, sachant qu'un bureau finances se tient tous les jeudis avec Monsieur le maire et les agents, et que la commission finances, au sein de laquelle l'opposition est représentée, se réunit trois à quatre fois par an pour travailler sur les sujets importants.

Unanimité

2. Vie municipale : compte-rendu des décisions du maire (prises aux termes de l'article L 2122-23)

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés signés dans le tableau ci-après :

Objet	Nom de l'entreprise	Montant	Date
Traceur à pulvérisation électrique pour terrain de sports	Entreprise : Sport & Développement Urbain	1200 ,00 € HT	24/8/2015

LE CONSEIL PREND ACTE

3. Informations diverses

• Nouveau tableau des conseillers municipaux

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du conseil municipal, Mme Nathalie GIRAULT et M. Claude GENDRON, que ont respectivement remplacé M. Mickaël LEBRUN et Mme Chantal THIBAUT démissionnaires.

Monsieur le Maire invite les nouveaux conseillers à se présenter.

Le CONSEIL PREND ACTE que Mme Nathalie GIRAULT souhaite intégrer les commissions Finances/Personnel, et Enfance/Jeunesse, ainsi que le groupe de travail aménagement du centre-bourg.

M. Claude GENDRON se prononcera ultérieurement quant à sa participation aux différents groupes de travail.

Mme Marie-Annick GOUPIL précise qu'elle n'a pas répondu présente pour la photo car elle « faisait de la résistance ». Elle trouve en effet inutile de prendre une nouvelle photo du conseil municipal, alors même que certaines pages du site interne (conseil des Sages, conseil municipal des enfants) ne sont pas actualisées et datent de 2012.

M. Philippe ROUVIER ajoute qu'on n'y trouve pas l'article paru dans le OUEST France concernant la démission de Mme Chantal THIBAUT.

Il est répondu que la mise en ligne des articles OUEST FRANCE a effectivement pris du retard, lié à un temps de travail important consacré à d'autres dossiers, notamment la passation du marché public pour la création et l'impression du bulletin municipal. La mise à jour sera effectuée.

• **Arrêté du maire relatif aux nuisances sonores**

Monsieur le maire informe les conseillers qu'il a pris un arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. Cet arrêté stipule que :

« les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- les jours ouvrables de 8h00 à 19h30,
- les samedis de 8h00 à 12h et de 14h00 à 19h30,
- les dimanches et jours fériés : INTERDIT »

M. Philippe ROUVIER dit qu'il n'y a là rien de nouveau et que cette règle est déjà celle qui s'applique.

Monsieur le maire répond que si cette consigne a bien été rappelée à diverses reprises, notamment dans le bulletin municipal, elle n'a pourtant jamais fait l'objet d'un arrêté municipal.

Il est bien précisé que cet arrêté ne concerne pas les travaux des exploitants agricoles.

• **Opération de réhabilitation des logements sociaux Les Chênes**

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il est prévu la réhabilitation des logements sociaux situés aux Chênes. Les travaux portent essentiellement sur une mise aux normes thermique et sanitaire (désamiantage). Ils débiteront en juin 2016 pour une durée d'environ 18 mois.

Les locataires devront être déplacés pour une durée de 4 mois, car les chantiers seront effectués bâtiment par bâtiment. NEOTOA informera par courrier les locataires et une réunion d'information est prévue pour la fin de l'année.

• **Organisation d'un salon du livre**

M. Christian DUMILIEU informe les conseillers qu'un salon du livre se tiendra sur la commune le 24 octobre 2015 de 11 heures à 18 heures et que neuf écrivains seront présents.

LE CONSEIL PREND ACTE

4. Personnel : Modification du tableau des effectifs – Avancement de grade

M. Christian DUMILIEU dit aux conseillers que deux agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour l'année 2015, au titre des avancements de grade, et qu'il convient donc de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

LE CONSEIL,

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade actuel	Nouveau grade	Date
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	01/09/2015
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	01/02/2015

Unanimité

5. Personnel : Gratification d'un stagiaire

M. Christian DUMILIEU dit qu'un stagiaire a été accueilli au sein du service entretien des locaux sur la période allant du 13 au 31/7, au cours de laquelle il a réalisé 70 heures de travail, participant ainsi activement au grand ménage estival des locaux de l'école publique Paul Gauguin.

LE CONSEIL,

DECIDE de verser une gratification d'un montant de 250€ à M. Thierry GUIHARD pour récompenser les 70 heures d'entretien des locaux réalisées à l'occasion d'un stage.

Unanimité

6. Urbanisme : modification du PLU d'Ercé-Près-Liffré – Demande d'avis

M. Gérard PERRIGAULT dit aux conseillers que la commune d'ERCE-PRES-LIFFRE a lancé une modification de son Plan Local d'Urbanisme, notamment dans le but de :

- transformer une partie de zone artisanale en zone pavillonnaire (modification du règlement graphique) ;
- modifier le règlement littéral de la zone UB,
- modifier une orientation d'aménagement.

LE CONSEIL,

EMET un avis favorable concernant les modifications du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ercé Près Liffré.

Unanimité

7. Attribution de nom de rue – Impasse rue de Saint Médard

M. Gérard PERRIGAULT dit que le Conseil des Sages, réuni le 16 juin 2015, a proposé le nom suivant : « impasse SAINT BARNABE ».

Mme Marie-Annick GOUPIL et M. Phillipe ROUVIER disent qu'il s'agit d'un lieu-dit qui a déjà un nom, mais dont ils n'ont plus le souvenir.

LE CONSEIL,

VALIDE la proposition du nom de l'Impasse située, rue de Saint Médard à hauteur du cabinet de kinésithérapie : IMPASSE SAINT BARNABE.

17 voix pour, 3 abstentions

8. Urbanisme : Attribution de nom de rue – Lotissement « Le clos sireuil »

M. Gérard PERRIGAULT dit qu'il convient d'attribuer un nom de rue pour le lotissement « Le Clos sireuil ».

LE CONSEIL,

VALIDE la proposition du nom de l'Impasse : IMPASSE DES JONQUILLES.

Unanimité

9. Urbanisme – Finances : Protocole d'accord SADIV/Commune de Saint-Aubin d'Aubigné/SCI JULISA et SCI THJU

M. Phillipe ROUVIER fait savoir qu'étant concerné directement par cette affaire, il ne participera pas au vote sur ce point. Il demande à Monsieur le maire s'il est nécessaire qu'il quitte la salle.

Monsieur le maire répond que c'est inutile et l'autorise à rester.

Monsieur le maire informe les conseillers que les SCI JULISA et THIJU ont acquis respectivement des consorts CHEVREL par actes authentiques du 29 mars 2006 les parcelles de terrain à bâtir cadastrées ZB N°165 et N°166. La desserte routière des propriétés acquises s'effectuant sur la propriété conservée par les consorts CHEVREL.

Cette propriété a fait l'objet d'une procédure d'expropriation. A l'occasion du déroulement des enquêtes publiques conjointes d'Utilité Publique et parcellaire sur l'emprise foncière du projet de la ZAC, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête relative à ces propriétés. De même, aucune information n'a été portée à la connaissance de l'aménageur par les propriétaires fonciers expropriés.

A l'occasion du démarrage des travaux sur la tranche 2 de la ZAC du Chêne Romé et de la publication de l'ordonnance d'expropriation, il a été porté à la connaissance de l'aménageur de manière sommaire, l'existence de réseaux privés de desserte en électricité des bâtiments appartenant aux SCI sur la parcelle cadastrée ZB 164, devenue la propriété de la SADIV. Aucun plan de recollement n'a pu être fourni à l'appui depuis.

Leur présence avait été autorisée dans le cadre de l'établissement d'une servitude de passage à tous usages y compris souterrain pour l'implantation des réseaux divers. Cette servitude s'est éteinte suite à la publication de l'ordonnance d'expropriation le 20 septembre 2013.

Monsieur GANIS projette la création d'un nouveau branchement ERDF pour rendre indépendant un des locaux professionnels. A cette occasion, il a été informé de la nécessité de solliciter une extension de réseau électrique basse tension au droit de sa propriété ainsi que le déplacement des deux coffrets électriques existants en raison de l'aménagement progressif de la ZAC. Les coûts directs en résultant étant imputés respectivement aux SCI JULISA et THIJU selon la nature de l'intervention.

Il a été convenu d'un protocole entre la SADIV/ COMMUNE DE SAINT AUBIN D'AUBIGNE et les SCI THIJU et JULISA pour l'indemnisation de la SCI JULISA du préjudice découlant de la réalisation des travaux de la ZAC sur la parcelle cadastrée ZB 164, support de l'assiette de servitude de passage en souterrain du réseau électrique aujourd'hui éteinte du fait de la poursuite de la procédure d'expropriation.

LE CONSEIL,

VALIDE l'engagement de la commune à indemniser la SCI JULISA au titre de l'extension du réseau basse tension au droit de la propriété cadastrée ZB 165 par le SDE estimée à ce jour à la somme forfaitaire de 2000 euros et ce, dans un délai de deux mois à réception d'une copie de la facture émise. A cette date, l'engagement des travaux devra être constaté.

Unanimité

M. Philippe ROUVIER, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

10. Domaine et patrimoine : Location de terres agricoles

M. Gérard PERRIGAULT dit aux conseillers que le conseil municipal avait pris une délibération en date du 26 juin 2012 pour régulariser l'occupation de parcelles agricoles. Dans ce cadre, il explique que certains baux n'ont toujours pas été rédigés, et que des situations nouvelles exigent elles aussi une régularisation.

L'ensemble est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

LE CONSEIL,

DECIDE de régulariser les situations suivantes :

Identité et adresse du bailleur	N° parcelle	Surface	Adresse de la parcelle	Nature du bail	Tarif (€/ha)
M. Philippe CORDONNIER GAEC "La Corbière" 35250 Saint Aubin d'Aubigné	AA 22	3ha 03ares	La Pilais	Convention d'occupation précaire	123.75
M. Pascal AUBREE, La Gaudinays 35250 Saint Aubin d'Aubigné	YA 2	3 500 m ²	La petite marzelle	Bail à petite parcelle	123.75
Mme Maryvonnick DUMONT, Launay André 35250 Saint Aubin d'Aubigné	YA 7	10 000 m ²	La petite marzelle	Bail à petite parcelle	102.60
M. Jérôme PERRIGAULT,	ZY 36	9 983 m ²	Gareffe	Bail à petite parcelle	102.60

35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ					
M. Michel LEFEUVRE, 16 Gâtine 35250, SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ	ZV 83	9 973 m2	Gâtine	Bail à petite parcelle	102.60
M. Lotc DEPAIL, Le Clairay 35250 SAINT AUBIN D'AUBIGNÉ	ZT 38	2 362 m2	La Grifferrais	Bail à petite parcelle	102.60

Unanimité

M. Gérard PERRIGAULT évoque également l'idée de mettre à la location la parcelle A11(3 ha de prairie concernés) en lieu et place de la convention de vente de foins actuellement en vigueur. M. Gérard PERRIGAULT explique qu'il s'agirait de limiter l'activité à du fauchage et que la parcelle concernée serait conservée en prairie. Un appel d'offres pourrait être lancé.

La question se pose de savoir si l'ont peut intégrer ces contraintes dans un bail rural sous forme de clauses particulières.

Mme Marie-Anncik GOUPIL ajoute que certains jeunes agriculteurs seraient peut-être intéressés par une pratique de l'éco-paturage.

Dans l'attente d'éléments plus sûrs, le conseil DECIDE, à l'unanimité, de différer ce point à une séance ultérieure.

11. Finances : Admission en non-valeur

Mme Marie-Christine HERBEL-DUQUAI indique au conseil municipal que par courrier en date du 16 juin dernier, le trésorier nous a transmis une demande d'admission en non-valeur à titre de régularisation. Cette régularisation concerne des reliquats inférieurs à 1€ pour 5 familles, pour un montant total de 1.56€.

LE CONSEIL,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont la somme s'élève à 1.56€.

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au budget primitif de l'exercice 2015.

Unanimité

12. Finances : Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages de réseaux électriques ou gaziers

M. Christian DUMILIEU explique aux conseillers que la RODP « normale » a été instaurée sur la commune par délibération du 24/11/2009 pour les réseaux de gaz, et par délibération du 18/10/2002 pour les réseaux d'électricité. Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP) communal ou départemental par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

- Concernant les réseaux électriques (article 1) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond de 0.35€ par la longueur en mètres.

Cette redevance d'occupation provisoire est néanmoins plafonnée à 10% de la redevance d'occupation du domaine publique (RODP « normale »).

- Concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond de 0.35€ par la longueur en mètres.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance,

- Pour l'électricité, le gestionnaire du réseau de transport communique la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public de la commune et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due

- Pour le gaz, le gestionnaire du réseau communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

LE CONSEIL,

ADOpte la mise en place d'une redevance d'occupation provisoire de son domaine public (ROPDP) par les chantiers de travaux sur les ouvrages de transport ou de distribution d'électricité ou de gaz.

FIXE à 0.35€ par mètre linéaire la ROPDP pour les réseaux électriques et gaziers

Unanimité

13. Vie associative – Finances : Subvention exceptionnelle KOPOCEP

Monsieur le maire informe les conseillers de la demande de l'association KOPOCEP qui sollicite un soutien de 1500€ auprès de la mairie en date du 15/8/2015, suite à un bilan financier négatif de 2757.01€.

En effet, la date était mal choisie et la fréquentation a été moindre qu'escomptée. A ce sujet, Mme Nathalie GIRAULT dit que l'idée d'une entrée payante pour l'expo-salon était inopportune, et a constitué un frein important à la fréquentation de l'événement. Le conseil approuve majoritairement la remarque.

Il est rappelé que la commune a déjà versé une subvention exceptionnelle de 1500€ pour cet événement.

M. Nicolas FÉVRIER rappelle que le conseil municipal, lors du vote des subventions annuelles aux associations, avait décidé que les demandes de subventions exceptionnelles seraient refusées.

Le parallèle est fait avec le marché de Noël, qui a demandé un effort particulier du conseil municipal lors de son lancement.

Mme Marie-Annick GOUPIL dit que l'événement était de qualité excellente. Elle regrette cependant que l'invitation n'ait pas été relayée auprès de l'ensemble du conseil municipal, et que les élus n'aient que très peu fréquenté le salon.

M. Philippe ROUVIER demande que les autres financeurs (communauté de communes, conseil régional, conseil départemental) soient également mis à contribution.

LE CONSEIL,

DÉCIDE d'accorder 1500€ supplémentaires à l'association KOPOCEP.

DIT que la commune ne s'engagera qu'à hauteur de 1500€ en cas de réédition en 2016.

13 voix pour, 3 oppositions, 7 abstention

14. Bâtiments : Résultat de la consultation pour l'extension et la réhabilitation de l'EHPAD

M. Emmanuel PERAN, adjoint, rappelle aux conseillers que par délibération n°2014.034 du 25 février 2014, le conseil municipal a attribué la mission de maîtrise d'œuvre à l'équipe architecte/maîtrise d'œuvre Vincent LE FAUCHEUR et Gilles DELOURMEL pour l'extension et la restructuration partielle de l'EHPAD.

Entre la validation de l'APD en novembre 2014 et la rédaction du dossier de consultation des entreprises, des ajustements ont été nécessaires notamment, notamment l'ajout d'une pièce pour la chaufferie en sous-sol pour un montant de 38 650 € HT, portant le montant total estimé des travaux à 599 300€ HT.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 2 juillet dernier pour une réception des offres au 27 juillet à midi.

LE CONSEIL,

DECIDE, étant donné le résultat de l'analyse des offres et conformément au règlement de la consultation, d'attribuer le marché aux lots et candidats suivants :

LOTS	CANDIDATS RETENUS	MONTANT (€ HT)	OPTIONS RETENUES (€ HT)	TOTAL (€ HT)
1 - VRD	MAN TP	20 237,50	765,00 € Rail accessibilité PMR	21 002,50
2 - Gros Oeuvre	THEZE	88 000,00	1 170,00 € Protection chantier en panneau bois (intérieur)	89 170,00
3 - Charpente - Ossature Bois	DARRAS	14 400,00		14 400,00
6 - Cloisons sèches - Isolation	ERCP	30 932,34		30 932,34
7 - Electricité	BERNARD ELECTRICITE	70 000,00	48,23 € Coupole Elec	70 048,23
8 - Plomberie	CLIMATECH	195 000,00		195 000,00
9 - Chapes carrelage	JANVIER	19 000,00	123,76 Etanchéité douche	19 123,76
10 - Sols souples	LEBLOIS	13 200,00		13 200,00
11 - Plafonds suspendus	BREL	10 207,59		10 207,59
12 - Peinture	MARGUE	14 377,28	1 140,00 Murs et portes salle existante	15 517,28
13 - Espaces verts	JOURDANIERE NATURE	En négociation		En négociation

DECLARE les lots suivants infructueux :

LOTS	MONTANT (€ HT)
4 - Etanchéité - Bardage Zinc	Aucune offre
5 - Menuiserie	73 940,00 Estimation à 56 500

DECIDE de relancer un appel d'offre pour les lots infructueux.

Unanimité

15. Finances : Actualisation de la PPL Prospective financière

M. Christian DUMILIEU présente aux conseillers une actualisation du plan pluriannuel d'investissement et de la prospective financière.

Mme Nathalie GIRAULT interroge Monsieur le maire sur la participation de la communauté de communes à cet équipement, qu'elle souligne être à vocation intercommunal. Monsieur le maire répond que la communauté de communes soutient le projet au titre des fonds territoriaux. M. Philippe ROUVIER précise qu'il ne s'agit pas de fonds propres, mais de subventions émanant du conseil départemental.

LE CONSEIL PREND ACTE

M. Philippe ROUVIER, relayés par les conseillers de l'opposition, intervient pour dire qu'il n'est pas normal que l'organisation de la soirée des nouveaux arrivants soit modifiée à l'initiative du maire, sans consulter au préalable le conseil municipal. Il trouve totalement inadapté que l'ensemble des conseillers ne soient pas conviés à cette soirée.

Il s'ensuit un échange où les conseillers de l'opposition regrettent et pointent un manque de communication et de dialogue au sein du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Jacques RICHARD
Maire



S. Richard